

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 25 juin 2025

DEL_20250625_18

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

21

26

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Autorisation de
Programme
Crédits de Paiement
(AP/CP)
Restructuration et
extension de l'école
Casanova
Augmentation du
montant global et
mise à jour des
crédits de paiement**

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Emilie CORDIER – Hervé MORICE
Sébastien WAIRY - Myriam LEROUX - Eric MEIGNEN - Denis ROULAND
Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT - Magali MACE
Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER - Yannick BEAUVAIS
Jessica NICOLAS - Thierno DIALLO - Françoise HAFFRAY
Didier NOUZILLEAU

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

26 juin 2025

Et que la convocation avait été faite le

18 juin 2025

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Brieg PICAULT a donné son pouvoir à Hervé MORICE
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Marjorie GARCIA a donné son pouvoir à Stéphanie BURNEL
- David PELON a donné son pouvoir à Didier NOUZILLEAU
- Cécile NICOLAS a donné son pouvoir à Françoise HAFFRAY

Absents : Michel CONANEC – Aurélie LE GUNEHEC - Alain DESMARS

M. Eric MEIGNEN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

Le Conseil Municipal a créé, par la délibération DEL_20250409_14 du 9 avril 2025 une autorisation de programme – crédit paiement pour le projet de Restructuration et d'extension de l'école Casanova, pour un montant total de 3 420 000 € TTC sur une durée de trois ans (2025, 2026 et 2027).

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP). Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Au regard de l'avancement du projet, il convient de modifier le montant global ainsi que l'échéancier des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) « Réhabilitation et extension de l'École Casanova », afin de prendre en compte l'augmentation de l'enveloppe globale liée aux montants des marchés de travaux contractualisés et le montant évalué pour les révisions de prix, selon l'échéancier des crédits de paiement présenté ci-dessous.

2025	2026	2027	TOTAL
1 358 000,00 €	1 427 000,00 €	927 000,00 €	3 712 000,00 €

Les crédits supplémentaires pour l'exercice 2025 sont inscrits à la décision modificative n°1 du budget principal et pour l'année 2026 au Budget Primitif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération DEL_20250409_14 du 9 avril 2025 actant la création d'une autorisation de programme – crédit paiement pour le projet de Restructuration et d'extension de l'école Casanova, pour un montant total de 3 420 000 € TTC sur une durée de trois ans (2025, 2026 et 2027).

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 16 juin 2025,

Considérant que des avenants aux différents marchés et les révisions de prix doivent être pris en compte, il convient d'augmenter le montant global de l'Autorisation de Programme et de modifier le montant des crédits de paiements pour l'exercice 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : D'autoriser l'augmentation du montant global de l'Autorisation de Programme « Restructuration et extension de l'école Casanova » en le portant le montant global à 3 712 000 € et la modification de l'échéancier des crédits de paiements selon la répartition suivante :

2025	2026	2027	TOTAL
1 358 000,00 €	1 427 000,00 €	927 000,00 €	3 712 000,00 €

- **Article 2** : De dire que la dépense supplémentaire pour l'exercice 2025 est inscrite au Budget Principal de la Ville, par la décision modificative n°1, au chapitre 23, à l'article 2313, et au budget primitif pour les exercices suivants,
- **Article 3** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération ;

Voix pour	22
Voix contre	0
Abstentions	4

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié en Mairie le : 
ID : 044-214402109-20250625-DEL_20250625_18-DE


Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT